



**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 82-704  
DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**

**AVIS** est donné de ce qui suit :

À sa séance qui se tiendra sans la présence du public le 8 mars 2022 à 19 h 30, le Conseil entérinera deux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 82-704 aux fins de rendre les immeubles suivants conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**Immeuble affecté**

Bâtiment au 100, rue Montevista  
No de cadastre : 1 763 293  
No de dossier : DM-151

**Nature de la dérogation**

Permettre, un retrait avant secondaire (ouest) de 4,27 m ( $\pm 14$  pi) sur la rue Tecumseh au lieu de la distance minimale requise de 4,57 m (15 pi).

**Immeuble affecté**

Bâtiment au 2, rue Papillon  
No de cadastre : 1 763 285  
No de dossier : DM-152

**Nature de la dérogation**

Permettre un retrait latéral droit (est) de 2,02 m (6.6 pi) au lieu du retrait minimal requis de 2,43 m (8 pi).

Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures aura donc lieu du 21 février au 7 mars 2022. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par courriel à l'adresse [questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca](mailto:questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca).

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 18 février 2022.

**NANCY GAGNON, greffière adjointe**